

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2881

présenté par

M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

ARTICLE 80**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'opposer à la suppression de l'aide de 500 euros octroyée à chaque apprenti pour passer le permis de conduire. Les apprentis, que le gouvernement voulait déjà léser en supprimant l'exonération de cotisations sociales, se retrouvent à nouveau atteint par une mesure qui cherche à faire des économies sur un public précarisé.

Le coût d'une formation minimale de 20H de conduite s'élève en moyenne à 1300 euros : ce montant est supérieur au salaire mensuel que peut espérer gagner un apprenti âgé de 18 à 20 ans (960 euros au maximum). Cette aide de 500 euros est ainsi d'une grande nécessité.

Le gouvernement explique dans son exposé des motifs que cette suppression vise à corriger une rupture d'égalité dû au fait que les autres étudiants n'ont pas d'aides similaires. Nous refusons cette justice qui nivelle par le bas : si tant est que l'égalité est votre boussole, l'aide doit être octroyée à tout le monde, et non à personne.